



ZOOM SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

Depuis la loi du 17 mai 2013, le scrutin de liste, jusqu'alors réservé aux communes de 3 500 habitants et plus, s'applique désormais à partir de 1 000 habitants. Saint Martin de l'If comptant plus de 1 000 habitants, le scrutin devient proportionnel, de liste, à deux tours avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête. Les listes doivent être complètes, sans modification de l'ordre de présentation. De plus, les listes doivent présenter la parité (femmes-hommes).

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Pour être en mesure de voter lors des prochaines élections municipales, la demande d'inscription sur les listes électorales doit être faite au plus tard le vendredi 7 février 2020.

PREMIER TOUR

Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrages obtenus. Si aucune des listes n'obtient la majorité absolue lors du premier tour, un second tour est organisé.

EN CAS DE SECOND TOUR...

Lors de l'éventuel second tour, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir.

Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. En effet, les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (YVETOT NORMANDIE)

La loi du 17 mai 2013 impose également que la désignation des conseillers intercommunaux se fasse dans le cadre des élections municipales.

Ainsi, vous trouverez sur un même bulletin de vote une liste de candidats aux élections municipales, ainsi que la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire qui lui est liée.

NULLITÉ DES BULLETINS

Les règles de nullité des bulletins évoluent également : seuls les bulletins officiels sont valides. Par ailleurs, toute modification de l'un de ces bulletins entraîne sa nullité.

BUREAUX DE VOTE

Les bureaux de vote ne sont pas modifiés. Il y aura toujours un bureau de vote par commune déléguée.

Pour retrouver votre bureau de vote, veuillez vous référer à votre carte d'électeur.

EN SAVOIR PLUS...

Retrouvez plus d'informations concernant ces élections en mairie, ou en consultant le site internet de la commune :

<https://www.saintmartindelif.fr>

